

**REGLEMENT DU
TROPHEE DE FRANCE ENDURO KID**

ENDURO 2019

TROPHEE DE FRANCE ENDURO KID 2019

ART. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en place le Trophée de France Enduro Kid. Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Après l'ouverture des engagements, aucune modification ne devra être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et décision du Jury. Le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

Le règlement particulier de chaque épreuve doit être conforme au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

ART. 2 – CALENDRIER

20 avril	QUADS ET MOTOS GENTIANE – Riom-es-Montagne (15)
04 mai	CAHORS TRIAL CLUB – Auzolle (46)
14 juillet	AM LES FINS – La Bosse (25)
07 septembre	ISSOIRE MOTO-VERTE – Issoire (63)
05 octobre	MC BRIOUDE – Brioude (43)

ART. 3 – ENGAGEMENTS

Le Trophée de France Enduro Kid est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence NJ ou NCO. Tout pilote participant à une épreuve du Trophée de France doit impérativement posséder **au minimum le guidon d'argent.**

Les licenciés une manifestation pourront s'engager s'il reste des places.

Les engagements s'effectueront auprès de chaque moto-club organisateur à l'adresse suivante : <https://ffm.engage-sports.com>.

Les droits d'engagements sont fixés à :

Engagements à l'année : 55 euros.

Les engagements à l'année sont ouverts du **22 JANVIER AU 26 FEVRIER.**

Engagements par épreuve : 60 euros

Les engagements par épreuve seront ouverts à partir du 27 FEVRIER et clos le vendredi de la semaine précédant chaque épreuve.

Le paiement du droit d'engagement se fera uniquement par CB.

En cas de paiement revenu impayé, un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai d'une semaine à réception de celui-ci pour régulariser sa situation, avec majoration du droit d'engagement correspondant au montant des frais bancaires de 12 euros liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera automatiquement désengagé de l'épreuve, ainsi que des épreuves suivantes.

En cas de forfait, le pilote devra fournir un justificatif à envoyer, impérativement au plus tard le vendredi précédant l'épreuve, à l'adresse suivante : cjuilliet@ffmoto.com. Une somme de 10 euros pour frais administratifs sera déduite du montant du remboursement.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 220 pilotes. Toutefois, chaque moto-club fixera son nombre maximum d'engagés selon la capacité de son épreuve. 5 places sont réservées aux moto-clubs jusqu'à 15 jours avant l'épreuve.

Il est souhaitable que les épreuves soient espacées au minimum de 15 jours et qu'elles ne soient pas organisées le même jour que les Coupes de France des Régions Motocross ou Enduro.

Les licences une manifestation sont acceptées et sont à prendre directement sur le site de la FFM. Les pilotes possédant ce type de licence seront classés à l'épreuve, mais ne marqueront en aucun cas de points au Trophée de France.

ART. 4 – NUMEROS DE COURSE - CATEGORIES

Une fois validé, le numéro de course restera identique pour toute la saison, quelle que soit la catégorie.

Les catégories du Trophée de France Enduro Kid sont les suivantes :

- Poussins (de 7 à 10 ans – 65cc boîte à vitesse mécanique) – Age mini : avoir 7 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier
- Benjamins (de 9 à 10 ans – 90 cc maximum) - Âge mini : avoir 9 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 11 ans au 1^{er} janvier.
- Minimés (de 11 à 12 ans – 85 cc 2T ou 150cc 4T maximum) - Âge mini : avoir 11 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 13 ans au 1^{er} janvier.
- Cadets (de 13 à 15 ans – 85cc 2T ou 150cc 4T maximum) - Âge mini : avoir 13 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 16 ans au 1^{er} janvier.
- Espoirs (de 13 à 16 ans – 125cc 2T ou 150cc 4T maximum) - Âge mini : avoir 13 ans la veille de l'épreuve – Age maxi : ne pas avoir 17 ans au 1^{er} janvier.

Les 50 cc ne sont pas autorisés.

Des dérogations à ces différentes catégories d'âges pourront exceptionnellement être accordées par la Commission d'Enduro aux pilotes qui en feront la demande.

Les pilotes âgés de 17 ans au 1^o janvier de l'année du Trophée (125 cc 2T ou 150 cc 4T) pourront également participer à l'épreuve, mais ne pourront en aucun cas marquer des points au Trophée de France.

L'ordre de départ de la 1^{ière} épreuve se fera dans l'ordre du classement du trophée de l'année précédente, puis dans l'ordre du classement provisoire de l'année en cours et cela dès la seconde épreuve.

Numéros de course :

Les pilotes s'engageant à l'année choisiront leur numéro de course dans une grille allant du n° 1 au n° 999. Passée la période d'engagement à l'année, ce sont les pilotes s'engageant par épreuve qui choisiront leur numéro de course parmi ceux restés disponibles dans la grille.

Plaques et numéros de course :

Les couleurs de plaques sont ainsi définies :

- Benjamins : plaque noire, numéro blanc
- Poussins : plaque bleue, numéro blanc,
- Minimés : plaque jaune, numéro noir,
- Cadets : plaque verte, numéro blanc,
- Espoirs : plaque blanche, numéro noir.

ART. 5 – CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront le matin de l'épreuve de 8 h à 9 h 30 mn. Ils pourront aussi avoir lieu en partie la veille. Dans tous les cas, il faudra se référer au règlement particulier de l'épreuve.

Des contrôles de cylindrée pourront avoir lieu à n'importe quel moment de la journée, à charge aux pilotes de mettre à disposition une personne pour démonter et remonter la machine et de prévoir les pièces nécessaires. Le pilote désigné pour un contrôle de cylindrée devra présenter toutes les motos qu'il aura passées au contrôle technique et avec lesquelles il aura roulé.

Les machines devront posséder la cylindrée, le châssis (cadre et bras oscillant) et le diamètre des roues d'origine, le reste étant libre.

Tout coureur qui n'aura pas satisfait aux vérifications techniques et administratives aux horaires prévus se verra refuser le départ par le Directeur de course.

Après avoir satisfait aux contrôles administratifs et techniques, les pilotes devront pousser immédiatement leur machine au parc fermé.

ART. 6 – CLASSEMENTS

Le classement est établi en cumulant les temps des spéciales et des pénalités. Le pilote ayant réalisé le plus petit temps est déclaré vainqueur de sa catégorie.

Il y aura un classement par catégorie. Les points du Trophée seront attribués aux 20 premiers pilotes de chaque catégorie selon le barème suivant : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

L'organisateur pourra établir un classement Scratch pour les Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Espoirs.

**** Les pilotes qui seront désignés par la Commission Nationale ou leur Ligue pour participer à la Coupe de France des Régions de Motocross ou d'Enduro,... marqueront sur l'épreuve du Trophée de France du même jour la moyenne des points acquis sur toutes les épreuves du Trophée de France, participation aux classiques étant exclue.**

ART. 7 – TITRES ET RECOMPENSES

A chaque épreuve, une récompense sera obligatoirement offerte aux 3 premiers pilotes de chaque catégorie.

Des titres de vainqueurs de Trophée seront décernés aux premiers pilotes des catégories suivantes : Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Espoirs.

Les 3 premiers pilotes de ces classements recevront une coupe ou une récompense.

ART 8 – PROTECTION DES PILOTES

Lors des reconnaissances, des entraînements et des courses, les pilotes devront être équipés :

- d'une paire de bottes de moto, en cuir ou en matériaux synthétiques (homologuées),
- d'une paire de gants en cuir ou matière équivalente,
- d'un pantalon renforcé,
- d'un vêtement en matière résistante qui couvre les bras.

Tout pilote présentant un équipement non conforme sera refusé par le Directeur de course.

Les casques et protections dorsale et pectorale des pilotes devront être conformité avec l'article 2 des règles techniques générales de l'Enduro.

ART. 9 – MACHINES

Les cylindrées imposées sont 65 cc 2T, 85 cc 2T, 125 cc 2T et 150 cc 4T maximum, munies d'une boîte à vitesses (cylindrées aux normes des constructeurs).

La moto doit être propre. Les Commissaires Techniques vérifieront principalement :

- la présence de la protection du pignon de sortie de boîte,
- la présence des embouts des poignées et du guidon,
- la présence de la mousse de guidon,
- le niveau sonore suivant la discipline (méthode 2m max),
- les leviers (ils ne doivent pas être cassés),
- le coupe-circuit en état de marche,

Chaque pilote doit avoir sur lui une bougie de rechange et une clé à bougie afin de ne pas pénaliser le groupe.

ART.10 – DEROULEMENT DES EPREUVES

La totalité du parcours de l'épreuve doit se trouver sur un domaine privé ou sur des voies à usage privatif.

Le circuit doit être tracé en formant une boucle dont le départ et l'arrivée doivent être à proximité du parc coureurs.

La boucle doit être composée au maximum de deux tronçons de liaison et d'un tronçon de spéciale. Le club devra prévoir obligatoirement un contrôle de passage au minimum.

Selon les catégories, Il est impératif d'accorder des périodes de repos aux pilotes (voir les RTS). Après avoir parcouru la liaison, ils pourront marquer un temps de repos avant de s'élancer dans la spéciale (voir les RTS).

Aucune mécanique ne sera réalisée par une personne autre que le pilote durant ce temps.

Dès la sortie de la spéciale, les pilotes devront ravitailler au parc coureurs et marquer une pause de 30 minutes selon la catégorie (voir les RTS) avant de repartir dans la boucle suivante. Les liaisons doivent être parcourues sur des portions larges et très sinueuses en dehors de circuits tracés. Elles ne doivent pas être rapides. Les difficultés doivent être franchies par l'ensemble des pilotes du plateau

Un tracé de contournement doit être prévu pour toutes les difficultés.

Le délégué pourra parcourir avec l'organisateur la totalité des liaisons et pourra, si nécessaire, faire modifier le tracé s'il le juge trop rapide ou avec des difficultés trop importantes ou dangereuses.

Des commissaires seront chargés d'aider les pilotes aux abords des zones de franchissement.

Spéciale

La spéciale doit être entièrement balisée sur un terrain naturel, d'une durée comprise entre 3 et 10 minutes. Les difficultés rajoutées de type motocross doivent être en nombre restreint et facilement contournables et seront validées par le jury avant le départ de l'épreuve.

La présence des parents ou des accompagnateurs ne sera pas tolérée sur la totalité de la spéciale (sauf en cas de panne ou de chute).

Zone spéciale : une zone d'attente doit être balisée avant la spéciale. Elle permettra à tous les pilotes d'avoir le repos nécessaire indiqué dans les RTS. La mécanique est autorisée dans cette zone et dans le temps de repos imparti selon la catégorie du pilote.

Une fois cette zone passée, ni les parents, ni l'assistance ne peuvent intervenir. Le pilote entre au départ de la spéciale.

Sanction pour non-respect des consignes : 1 minute.

Sanction pour non présentation à l'heure au CH :1 minute.

Reprise d'une spéciale pour casse ou autre : 1 minute.

Aide extérieure : 1 minute de pénalité (sauf en cas de panne).

Une ambulance et un médecin (au minimum) doivent être présents près du départ de la spéciale. Le temps de liaison entre chaque spéciale ne pourra pas être supérieur à 60 minutes selon la catégorie.

A la fin du tour, le pilote devra se reposer au minimum 30 minutes selon les catégories afin de repartir pour la boucle suivante.

Les pilotes ne pourront pas parcourir dans la journée :

- plus de 4 fois la spéciale pour les catégories Poussins et Benjamins,
- plus de 5 fois la spéciale pour la catégorie Minimes – Cadets,
- plus de 6 fois la spéciale pour la catégorie Espoirs.

ART.11 – PROCEDURE DE DEPART

Un carton de pointage (ou équivalent) sera donné à tous les pilotes avec mise en place d'un pointage type contrôle horaire au départ.

Les pilotes partiront par groupe de 15 maximum selon le planning de départ de la course prévu par le club. Les pilotes devront être présents au moins 5 minutes avant l'heure de départ dans la zone parc fermé. Ils devront parcourir, moteur arrêté en poussant leur machine, la distance qui les sépare de la zone de départ. Les pilotes se positionneront dans la zone de départ 1 minute avant le top départ, moteur éteint.

Des marshalls en moto devront encadrer chaque groupe de 15 pilotes maximum, dans les catégories Poussins, Minimes et Benjamin, afin d'assurer la sécurité de ceux-ci (au minimum un devant et un derrière).

Les Espoirs et les Cadets partiront 3 par 3 toutes les minutes. 4 marshalls devront être prévus pour ces deux catégories.

Au top départ, les pilotes auront 1 minute pour démarrer leur machine et s'élancer. Au-delà, ils devront sortir de la zone en poussant leur machine en direction de la liaison. La présence des parents n'est pas autorisée dans la zone de départ.

Si un pilote prend le départ en retard, il sera pénalisé de 60 secondes par minute de retard.

Si un pilote ne prend pas le départ à l'heure fixée moteur en marche dans sa minute, il sera pénalisé de 10 secondes.

Si le pilote ne respecte pas le code sportif et le règlement fédéral, il sera pénalisé de 2 minutes par infraction constatée. Au-delà de la 3^{ème} infraction, une exclusion pourra être prononcée par le Jury de l'épreuve.

ART.12 – RECLAMATIONS

Il est rappelé que le droit de réclamation, d'un montant de 75 euros, doit être déposé auprès du Directeur de course dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements) et qu'il doit être assorti, lorsqu'il suppose un démontage du moteur, d'une caution de 75 euros en plus.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à la FFM avec le rapport de clôture. Il est rappelé que le Directeur de course peut faire

démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ART.13 – OFFICIELS

Pour chaque épreuve, un Jury sera constitué. Il sera composé de :

- Membres votants :

- Président du Jury (délégué désigné par la Commission nationale),
- 1^{er} Membre du Jury : officiels nommé par la Commission Nationale,
- 1 Commissaire sportif,

Ces officiels seront au minimum Commissaires sportifs Enduro 1^{er} degré.

- Membres non-votants :

- le Directeur de course,
- le médecin,
- l'organisateur,
- le responsable du contrôle technique,
- le responsable du chronométrage,
- toute autre personne autorisée par le Jury.

ART.14 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser un tapis environnemental qui devra être constitué d'une semelle imperméable et de textile absorbant et dont les dimensions minimales sont de 2 m x 1 m.

Sanctions :

Non utilisation du tapis environnemental : 1 minute

Les tear-off sont interdits. En cas d'utilisation, le pilote sera disqualifié. Les roll-off sont autorisés.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le nettoyage à l'eau sous pression (jets d'eau, nettoyeur haute pression, ...) des motos est strictement interdit.

Sanction : 5 minutes de pénalité.

Tout bruit dans le parc coureurs au-delà de 22 heures est interdit.

Sanction

- **1^{ère} infraction : avertissement**
- **2^{ème} infraction : exclusion du pilote**